

Newsletter #58– 16 Juillet 2019

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

Modification de la liste des titres de séjour

L'arrêté du 29 mai 2019 modifiant la liste des titres de séjour prévue au 1° de l'article R. 441-1 du CCH complète la liste des titres pour justifier d'un séjour régulier dans des conditions de permanence pour les personnes physiques de nationalité étrangère autres que les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Est ainsi ajoutée l'autorisation provisoire de séjour prévue par l'article L. 316-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. D'une durée minimale de 6 mois, elle peut être délivrée à l'étranger victime de la traite d'êtres humains, de barbarie ou de proxénétisme, engagé dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle. L'engagement dans ce parcours est autorisé par le préfet de département.

Migration vers TLS 1.2

Rappel : depuis le 25/06/2018, les protocoles TLS 1.0 et 1.1 ne sont plus maintenus. Par conséquent le niveau de sécurité du protocole de transport des échanges synchrones attendu est le TLS 1.2, conformément au cahier des charges des interfaces publié sur le site des professionnels (rubrique « SNE » > Interfaces > Applications interfacées). Les web services du SNE (production et école) acceptent d'ores et déjà les échanges synchrones en TLS 1.2 en plus des versions antérieures.

A compter du 16/09/2019 les web services de la base Ecole SNE n'accepteront plus que du TLS 1.2.

Les services et éditeurs auront alors jusqu'à la fin de l'année 2019 pour prendre en compte ces changements via la base école et pour vérifier la compatibilité de leur SI ou solution avec TLS 1.2. **Pour la base de production, la sécurité du protocole de transport des échanges synchrones sera uniquement en TLS 1.2 mi-janvier 2020.**

Gestion partagée : Information au demandeur sur le PGP

Depuis la version 5.0, déployée en mai 2017, le SNE permet d'enregistrer et de partager les événements nationaux affectant la vie d'une demande de logement social (listés dans le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande et à l'information du demandeur).

L'un des objectifs, assigné par la loi, de la collecte de ces informations est de les restituer partiellement au demandeur sur le portail grand public (PGP) afin qu'il puisse suivre l'avancement du traitement de sa demande dans un souci de transparence.

Les événements nationaux suivants seront visibles sur le PGP : Création de la demande, Validation de la demande, Attribution du logement proposée au demandeur, Attribution du logement proposée au demandeur sous réserve de conditions suspensives, Refus d'attribution du logement, Demandes d'informations ou de pièces justificatives, Inscription à l'ordre du jour d'une CAL, Non recevabilité de la demande, Radiation de la demande, Réactivation de la demande, Refus du logement par le demandeur, Visites de logements proposées au demandeur.

Les informations communiquées seront le nom de l'événement, sa date et le guichet créateur. Cette fonctionnalité est aujourd'hui désactivée sur l'ensemble des départements. Elle sera activée **au plus tard le 31 décembre 2019 pour l'ensemble des départements.**

Si toutefois des collectivités souhaitent ouvrir cette fonctionnalité avant cette date, de droit celle-ci sera activée sur l'ensemble du département.